

Cahier de doléances du Tiers État d'Écurey-sur-Coole (Marne)

Les habitants de la communauté d'Écurey-sur-Coole, gens sans étude et sans autres connaissances que celles qui sont communes à tous les hommes, ne sont pas propres à fournir au gouvernement de nouvelles lumières sur des points aussi importants que l'amélioration des finances, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité du royaume et le bien de chaque citoyen ; mais, pour obéir aux ordres du Roi, auquel ils seront toujours fidèlement attachés jusqu'à sacrifier leur vie et leurs fortunes pour la conservation et les besoins de ce prince bienfaisant, ils osent faire les propositions suivantes :

1. Que le vingtième, la taille et la capitation soient supprimés et que l'on établisse à la place de ces trois impositions une dîme royale en nature sur le produit des terres, vignes, prés, bois, étangs et rivières, et une dîme en argent sur l'industrie, les maisons, les contrats, les pensions non alimentaires et les terrains qui ne sont pas en valeur ou qui ne servent que de purs agréments comme les parcs, les jardins, etc. ;
2. Que si l'on ne peut pas supprimer absolument la taille et la capitation, ces deux impositions soient également supprimées par les trois ordres de l'État ;
3. Que le droit perçu sur le sel soit diminué et en même temps étendu dans tout le royaume et que les trois ordres de l'État y soient assujettis ;
4. Que l'on supprime cette multitude innombrable de droits qui ne sont que des entraves pour le commerce, tels que les droits d'aides et ceux d'entrée dans les villes et de sortie ;
5. Que l'on convertisse les divers droits d'aides sur le vin en un seul droit sur chaque pièce de vin récoltée et que l'on étende cette perception dans tout le royaume ;
6. Quant aux autres droits joints à ceux des aides, qu'ils soient convertis en quelqu'autre droit, par exemple établis sur les papiers, en gênant extrêmement la circulation par les formalités à observer pour les congés ;
7. Qu'il y ait un tarif fixe pour les droits de contrôle, et que toute interprétation soit interdite ;
8. Que le droit perçu sur le papier marqué soit étendu partout le royaume ; et comme, d'après les règlements faits pour le papier marqué, l'on ne doit y employer que des pâtes communes, que ce règlement soit changé et qu'il soit ordonné de distribuer du papier marqué de différentes qualités, en pâtes communes, en pâtes fines, et même en pâtes super fines, sans faire payer plus ou moins cher chaque espèce suivant la qualité ;
9. Que les assemblées provinciales soient supprimées et les États provinciaux établis dans tout le royaume et convoqués de la même manière que les États généraux ;
10. Que les États généraux et les États provinciaux aient des assemblées périodiques et fixes, et qu'il y ait pour les uns et les autres des commissions intermédiaires ;
11. Que les États provinciaux soient chargés de la répartition et de la perception de toutes les impositions ;
12. Que toutes les coutumes soient réduites à une seule et qu'il n'y ait plus, surtout, de servitude sans titre, ce qui répugne à la raison ;
13. Quant aux servitudes avec titre, telles que les censives, lods et ventes, etc., qu'il soit permis de les racheter par le remboursement du principal pour la somme déterminée, et par un remboursement fixe pour les sommes indéterminées ;

14. Que le droit de franc-fief soit supprimé ; depuis quelques années, les préposés des domaines du Roi ont fait à ce sujet des recherches qui ont jeté le trouble dans une multitude de familles ;
15. Que le privilège de la chasse soit supprimé et qu'il soit permis aux habitants de chaque village de chasser sur leur terroir, sauf de limiter la chasse à un certain temps de l'année et de conserver aux seigneurs le droit de chasser seul sur leurs propres terrains ;
16. Que le casuel et les annexes soient supprimés et qu'il soit établi un seul curé pour la communauté d'Écury, la dîme qui se perçoit sur le terroir étant plus que suffisante tant pour payer ses honoraires que pour subvenir aux réparations de l'église et du presbytère ;
17. Que les justices seigneuriales dont il existe deux à Écury soient supprimées et que l'on attribue la connaissance des affaires aux officiers des municipalités, qu'on pourrait charger, sans grands inconvénients, de juger au souverain toutes les contestations qui n'excéderaient pas la somme de vingt à trente livres ;
18. Que l'on réduise à un seul les divers tribunaux des villes à la réserve de celui des juges et consuls et qu'il soit établi dans chaque province un tribunal souverain où se jugent en dernier ressort toutes les affaires ;
19. Que la procédure criminelle soit réformée et la procédure civile améliorée ;
20. Qu'il soit fait une loi qui défende de reprocher aux parents ou alliés les condamnations des coupables ;
21. Que tous les poids et toutes mesures soient réduites à un même poids et à une même mesure ;
22. Que toutes les charges vénales soient supprimées ainsi que celles qui donnent des privilèges nuisibles aux intérêts du public, comme celles d'huissiers-priseurs, etc. ;
23. Que les corvées et autres travaux publics soient également supportés par les trois ordres de l'État ;
24. Que ceux qui ont droit d'avoir un colombier soient obligés de tenir leurs pigeons renfermés dans le temps de la semence et des récoltes ;
25. Que tous les sujets du Roi, sans distinction, puissent prétendre aux charges, emplois, commissions de l'État, ainsi qu'aux dignités et places de l'Église ;
26. Que l'on supprime ou qu'il soit permis de racheter tous les droits féodaux, sans excepter même la dîme ;
27. Que le bien-fonds mainmorte, soit restitué au commerce ;
28. Que les barrières soient reculées jusqu'aux frontières ;
29. Que les étalons soient supprimés ;
30. Que les privilèges de toutes espèces, compris même ceux des villes franches, soient aussi supprimés ;
31. Qu'il n'y ait plus de receveurs généraux des finances.

Telles sont les vues que les habitants d'Écury-sur-Coole ont cru devoir présenter à l'administration, trop heureux s'ils avaient le bonheur de contribuer à la régénération du royaume.

Fait et arrêté à Écury-sur-Coole ce 2 mars 1789, et ont signé :